CEE UQAC

Saguenay–Lac-Saint-Jean, août 2026

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME STAR-TECH POUR LES STATUTS D'IMMIGRATION

Il est à noter que toutes les personnes qui répondent aux conditions d'admissibilité du Programme Star-Tech sont admissibles. Cependant, si vous êtes sous un statut d'immigration autre que citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) canadien(ne), voici quelques informations dont vous devez prendre connaissance avant de soumettre votre formulaire d'inscription.

Les informations présentées ci-dessous sont fournies à titre informatif seulement et ne constituent pas un avis juridique ou une interprétation des règles d'immigration. Chaque situation étant particulière, il vous appartient de vérifier les conditions et les conséquences liées à votre statut d'immigration auprès des autorités compétentes ou d'un professionnel qualifié. Le CEE-UQAC ne peut être tenu responsable des conséquences, démarches, refus ou problématiques pouvant découler de votre participation au programme, de la création et de la gestion d'une entreprise ou de l'obtention d'une bourse en lien avec votre statut d'immigration.

Ce que vous devez savoir :

1. Vous pouvez enregistrer une entreprise au Québec (Registraire des entreprises du Québec, REQ). La création d'une entreprise au Québec ne vous empêche pas de déposer une demande de certificat de sélection du Québec (CSQ).
2. Pendant la durée de votre permis d'études, vous devez respecter la limite de 24 h par semaine de travail. Le temps consacré à la création et à la gestion bénévole d'une entreprise dont vous êtes en contrôle (que ce soit une entreprise individuelle, une société par action ou autre) peut être considéré comme des heures de travail par un agent d'immigration.
3. Le temps consacré à travailler pour une entreprise dont vous êtes en contrôle n'est pas considéré pour une demande au Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ).